



Ardèche

009/2022

Envoyé en préfecture le 03/03/2022

Reçu en préfecture le 03/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 007-210703401-20220301-2022_035-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

N°1

Séance du 1^{er} mars 2022

Nombre de membres du Conseil Municipal : 17 Nombre de membres en exercice : 17	Cadre réservé à la Préfecture
Nombre de membres qui ont délibéré : 16 Date de convocation : 18 février 2022	Transmis par ACTE le AR N° : 007-210703401-2022 du

L'an deux mille-vingt-deux et le 1^{er} mars 2022 à 19H30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, M. Philippe RIVAT, Mme Clotilde FREUCHET, M. Jean-Marie VIALLE, Mme Ingrid RABATE, M. Robert HILAIRE adjoints, Mmes Amandine BLACHIER-VERDIER, Elise BUNOT, Brigitte DURAND SAINT-OMER, Séverine GARDES, Cyrielle MARCOTTE-ESCHBACH et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Julien GOUGET, Jean-Luc HAESSIG, Gérard MERCIER les conseillers municipaux.

Absente : Mme Adeline ANDONI

Absents ayant donné procuration à :

Excusés :

Secrétaire de séance : M. Francis DOUILLET

Objet : Contrat d'assistance et de maîtrise d'œuvre avec le Syndicat de Développement d'Equipement et d'Aménagement (SDEA) pour l'aménagement du Chemin de la Combe

Il est rappelé à l'assemblée la réflexion concernant l'aménagement du Chemin de la Combe.

Le projet s'appuie sur les priorités définies en commission voirie :

- favoriser le cheminement des piétons et des cyclistes
- sécuriser la liaison entre les espaces publics
- soigner l'intégration paysagère

L'objectif est de confier au SDEA, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à caractère technique, incluant la maîtrise d'œuvre de l'opération selon les phases définies par la loi sur la Maîtrise d'Ouvrage Publique, soit l'établissement des études (études préliminaires, AVP, PRO), la passation des contrats de travaux (ACT), la direction de l'exécution des contrats de travaux, l'ordonnancement, le pilotage et la coordination du chantier (EXE, VISA, DET) et enfin l'assistance aux opérations de réception des travaux afférents à l'opération (AOR).

Le coût de cette opération à charge de la commune est estimé à 200 000 € HT, hors coût de la maîtrise d'œuvre.

Le Maire explique que le SDEA a proposé pour cette mission une rémunération forfaitaire, sur la base du budget prévisionnel précité, de 14 375.29 € HT soit 17 250.35 € TTC.

Le Maire donne ensuite connaissance du projet de rédaction de la convention à intervenir pour fixer les obligations respectives des deux parties élaborées sur la base des différents éléments retracés ci-dessus puis, invite le Conseil Municipal à l'adopter.

Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS

Tél. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61

mairiedeveyras@wanadoo.fr

www.veyras.fr



Ardèche

Envoyé en préfecture le 03/03/2022

Reçu en préfecture le 03/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 007-210703401-20220301-2022_035-DE

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 10 voix pour et 6 abstentions (A. BLACHIER-VERDIER, E. BUNOT, B. DURAND SAINT-OMER, C. FREUCHET, C. MARCOTTE-ESCHBACH, I. RABATE), décide :

- de recourir à cette proposition de contrat d'assistance et de maîtrise d'œuvre,
- d'autoriser le Maire à signer le contrat correspondant avec le SDEA,
- d'autoriser le Maire à prendre toutes dispositions utiles en ce qui concerne le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme.

A VEYRAS, le 3 mars 2022

Le Maire,



Alain LOUCHE

Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS

Tél. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61

mairiedeveyras@wanadoo.fr

www.veyras.fr



Ardèche

010/2022

Envoyé en préfecture le 03/03/2022

Reçu en préfecture le 03/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 007-210703401-20220301-2022_036-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

N°2

Séance du 1^{er} mars 2022

Nombre de membres du Conseil Municipal : 17 Nombre de membres en exercice : 17	Cadre réservé à la Préfecture
Nombre de membres qui ont délibéré : 16 Date de convocation : 18 février 2022	Transmis par ACTE le AR N° : 007-210703401-2022 du

L'an deux mille-vingt-deux et le 1^{er} mars 2022 à 19H30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, M. Philippe RIVAT, Mme Clotilde FREUCHET, M. Jean-Marie VIALLE, Mme Ingrid RABATE, M. Robert HILAIRE adjoints, Mmes, Amandine BLACHIER-VERDIER, Elise BUNOT, Brigitte DURAND SAINT-OMER, Séverine GARDES, Cyrielle MARCOTTE-ESCHBACH et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Julien GOUGET, Jean-Luc HAESSIG, Gérard MERCIER les conseillers municipaux.

Absente : Mme Adeline ANDONI

Absents ayant donné procuration à :

Excusés :

Secrétaire de séance : M. Francis DOUILLET

Objet : Convention de gestion des eaux pluviales sur le territoire entre la mairie de Veyras et la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA)

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2020, la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA), au titre de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, est en charge de la compétence des Eaux pluviales urbaines.

Toutefois l'article 14 de la loi Engagement et Proximité autorise les communautés d'agglomération à déléguer par convention tout ou partie des compétences liées à la gestion des eaux pluviales urbaines à ses communes membres. Dans une volonté de répondre aux réalités du territoire et aux besoins de ses habitants mais également dans un souci de prévalence du critère de proximité, la CAPCA a souhaité conclure des conventions de délégation pour la gestion de sa compétence gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) avec ses 42 communes membres, dont la commune de Veyras. A cet effet, le conseil communautaire qui s'était réuni le 15 décembre 2021, a par délibération n°2021-12-15/303, adopté les termes d'une convention de compétence entre les 42 communes membres ainsi que l'ensemble des principes et modalités inhérents à la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines

Monsieur le Maire indique donc, que le conseil municipal doit dans un premier temps délibérer sur le zonage de la compétence GEPU sur le périmètre de la commune de Veyras tout en précisant, qu'en fonction de l'évolution des connaissances dans l'exercice de cette compétence et notamment dans la mise en œuvre du schéma directeur d'eaux pluviales, ce zonage pourra être révisé par une nouvelle délibération du conseil municipal.

Dans un second temps, il est proposé la nouvelle organisation du périmètre de la CAPCA qui se décompose de la manière suivante :

Pour la gestion dite « courante », les tâches seront exécutées par la commune de Veyras dans le cadre d'une convention de délégation spécifique et selon une trame communautaire unique. Comme il est précisé à l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la commune de Veyras exercera les compétences déléguées « au nom et pour le compte » de la CAPCA. Celle-ci demeure en effet seule détentrice de la compétence définie à l'article L.2226-1 du CGCT.

Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS

Tél. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61

mairiedeveyras@wanadoo.fr

www.veyras.fr



Ardèche

La convention détermine notamment, les tâches confiées par la CAPCA à la commune de Veyras (nature : curage de réseaux, fauchage de fossés..., quantités : km/an, nombre de passages / an...) ainsi que le coût « référence » correspondant.

Dans le respect des termes de la convention, la commune de Veyras détermine librement les modalités d'exécution : interventions en régie, prestations...

Enfin, un double flux financier sera opéré : un prélèvement de ce coût « référence » par la CAPCA, sur les attributions de compensation de la commune de Veyras ; un versement de la CAPCA à la commune du même montant, au titre de la rémunération de l'exécution de la convention.

Pour les opérations dites « ponctuelles d'investissement et les petits travaux » et qui correspondent à des réalisations d'envergure limitée et parfois non programmables (travaux liés à des opérations de voirie, ponctuels tels que la remise à la côte de tampons, la reprise de tronçons de réseau sur un linéaire limité... Des travaux d'urgence tels que le remplacement d'un organe pluvial cassé, d'un réseau ou d'un branchement effondré, d'un remplacement de tampon descellé, etc., ces opérations seront demandées par la commune de Veyras à la CAPCA qui en assurera l'exécution, notamment par le recours à des accords-cadres de travaux.

Il est précisé que le coût de ces travaux sera provisoirement supporté par la CAPCA ; il sera répercuté à l'euro près à la commune en année N+1, par le biais d'une attribution de compensation libre, fixée par une convention et des délibérations concordantes.

En l'absence de travaux de cette catégorie au cours d'une année, aucun mouvement financier n'interviendra l'année suivante et les attributions de compensation ne seront pas impactées.

Pour les opérations pluriannuelles d'investissement ou d'envergure qui correspondent à des opérations programmées, portant sur la structure du patrimoine utilisé pour l'exercice de la compétence GEPU : renouvellement ou extensions de réseaux, mises en séparatif, création / réhabilitation d'ouvrages (bassins...), etc, elles seront décidées conjointement entre la CAPCA et la commune de Veyras. Par la suite, leur identification et leur hiérarchisation s'appuieront sur le schéma directeur. L'exécution de ces opérations sera assurée par défaut par la CAPCA elle-même ; le cas échéant par la commune dans le cadre de conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage passées avec la CAPCA. Les ouvrages ainsi créés appartiendront à la CAPCA, seule détentrice de la compétence GEPU.

Concernant les aspects financiers, le coût de ces opérations sera arrêté avant leur lancement, conjointement par la CAPCA et la commune de Veyras. Le financement initial sera assuré par la CAPCA potentiellement grâce au recours à l'emprunt ; il sera ensuite répercuté à la commune de Veyras, selon les modalités fixées dans la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ou dans une convention spécifique si la CAPCA choisit d'exécuter elle-même l'opération. La contribution communale couvrira l'intégralité du coût de l'emprunt souscrit par la CAPCA (capital + intérêts) ; elle sera étalée sur une durée déterminée conjointement entre la CAPCA et la commune de Veyras. Cette contribution communale prendra la forme d'une attribution de compensation libre, fixée par une convention et des délibérations concordantes.

En l'absence d'opérations de cette catégorie, aucun mouvement financier n'interviendra et les attributions de compensation ne seront pas impactées

Ceci exposé,

- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe,
- Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 et notamment, l'article 14,
- Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS

Tél. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61

mairiedevyras@wanadoo.fr

www.veyras.fr



Ardèche

- Vu le zonage GEPU transmis, par courrier du 25 mai 2021, aux 42 communes membres de la CAPCA,
- Vu les projets de conventions propres à chaque commune par lesquels la CAPCA confie tout ou partie des compétences liées à la gestion des eaux pluviales urbaines à ses communes membres, dont la commune de Veyras,
- Vu le projet règlement du service de gestion des eaux pluviales urbaines de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche,
- Vu les présentations faites lors des réunions de travail en présence des représentants des communes dites « rurales », « semi-urbaines », « urbaines », qui se sont tenues les 12 et 13 avril 2021 ainsi que le 17 juin 2021,
- Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021-12-15/303 en date du 15 décembre 2021 ;
- Considérant la nécessité de donner davantage de souplesse à l'exercice de la compétence eaux pluviales urbaines afin d'apporter des réponses opérationnelles en adéquation avec les préoccupations du territoire,
- Considérant la possibilité pour la CAPCA à déléguer par convention tout ou partie des compétences liées à la gestion des eaux pluviales urbaines à ses communes membres, dont la commune de Veyras ;
- Considérant la possibilité de revoir le zonage GEPU en fonction des conclusions du Schéma Directeur d'Eau pluviale

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- Approuve le zonage GEPU sur la commune de Veyras ci-annexé,
- Approuve le projet de règlement de fonctionnement du service de gestion des eaux pluviales urbaines de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche annexé à la présente délibération,
- Approuve les termes de la convention de délégation de compétence annexée à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention après délibération et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération
- Prend acte de la convention financière pour la réalisation d'investissements pluriannuelle ou d'envergure relatifs à la gestion des eaux pluviales urbaines
- Prend acte de la convention financière pour la réalisation d'opérations investissements ponctuelles et de travaux d'envergure limitée appelés « Petits Travaux » relatifs à la gestion des eaux pluviales urbaines

Pour extrait certifié conforme.

A VEYRAS, le 3 mars 2022

Le Maire,



Alain LOUCHE



Ardèche

011/2022

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

N°3

Séance du 1^{er} mars 2022

Envoyé en préfecture le 03/03/2022

Reçu en préfecture le 03/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 007-210703401-20220301-2022_037-DE

Nombre de membres du Conseil Municipal : 17 Nombre de membres en exercice : 17	Cadre réservé à la Préfecture
Nombre de membres qui ont délibéré : 16 Date de convocation : 18 février 2022	Transmis par ACTE le AR N° : 007-210703401-2022 du

L'an deux mille-vingt-deux et le 1^{er} mars 2022 à 19H30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, M. Philippe RIVAT, Mme Clotilde FREUCHET, M. Jean-Marie VIALLE, Mme Ingrid RABATE, M. Robert HILAIRE adjoints, Mmes, Amandine BLACHIER-VERDIER, Elise BUNOT, Brigitte DURAND SAINT-OMER, Séverine GARDES, Cyrielle MARCOTTE-ESCHBACH et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Julien GOUGET, Jean-Luc HAESSIG, Gérard MERCIER les conseillers municipaux.

Absente : Mme Adeline ANDONI

Absents ayant donné procuration à :

Excusés :

Secrétaire de séance : M. Francis DOUILLET

Objet : Vote du compte de gestion 2021 (M14)

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire, délibérant sur le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par M. Paul ANDRE, Trésorier Principal, à l'unanimité :

1°/ lui donne acte de la présentation faite du compte de gestion, lequel peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES : Opérations de l'exercice :	1 029 241,34 €
TOTAL DE L'EXERCICE :	1 029 241,34 €
RECETTES : Opérations de l'exercice :	1 304 638,84 €
Résultat reporté :	357 638,84 €
TOTAL DE L'EXERCICE :	1 662 233,33 €
RESULTAT DE CLOTURE :	632 992,19 €

INVESTISSEMENT :

DEPENSES : Opérations de l'exercice :	323 830,91 €
Résultat reporté :	198 266,59 €
TOTAL DE L'EXERCICE :	522 097,50 €
RECETTES : Opérations de l'exercice :	262 327,53 €
TOTAL DE L'EXERCICE :	262 327,53 €
RESULTAT DE CLOTURE : DEFICIT :	259 769,97 €
RESULTAT DEFINITIF : EXCEDENT :	392 133,16 €

2°/ Arrête les résultats définitifs tel que résumés ci- dessus.

Pour extrait certifié conforme.
A VEYRAS, le 3 mars 2022
Le Maire,



Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS

Tél. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61

mairiedevyras@wanadoo.fr

www.veyras.fr

Nombre de membres du Conseil Municipal : 17 Nombre de membres en exercice : 17	Cadre réservé à la Préfecture
Nombre de membres qui ont délibéré : 15 Date de convocation : 18 février 2022	Transmis par ACTE le AR N° : 007-210703401-2022 du

L'an deux mille-vingt-deux et le 1^{er} mars 2022 à 19H30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, M. Philippe RIVAT, Mme Clotilde FREUCHET, M. Jean-Marie VIALLE, Mme Ingrid RABATE, M. Robert HILAIRE adjoints, Mmes Amandine BLACHIER-VERDIER, Elise BUNOT, Brigitte DURAND SAINT-OMER, Séverine GARDES, Cyrielle MARCOTTE-ESCHBACH et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Julien GOUGET, Jean-Luc HAESSIG, Gérard MERCIER les conseillers municipaux.

Absente : Mme Adeline ANDONI

Absents ayant donné procuration à :

Excusés :

Secrétaire de séance : M. Francis DOUILLET

Objet : Approbation du compte administratif du budget communal 2021

Sous la présidence de M. Jean-Marie VIALLE adjoint chargé des finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2021 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses : 1 029 241,34 €
Recettes : 1 662 233,53 €
Excédent de clôture : 632 992,19 €

Investissement

Dépenses : 522 097,50 €
Recettes : 262 327,53 €
Restes à réaliser dépenses : 8 871,12 €
Restes à réaliser recettes : 27 782,06 €
Besoin de financement : 259 769,97 €

Hors de la présence de M. Alain LOUCHE, Maire, le Conseil Municipal approuve le compte administratif du budget communal 2021, à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme.
A VEYRAS, le 3 mars 2022
Le Maire,



Alain LOUCHE

Transmis par ACTE le

DELIBERATION N°5

Affectation de résultat

013/2022

Nombre de membres du Conseil Municipal 17
Nombre de membres en exercice 17
Nombre de membres qui ont délibéré 16

L'an deux mille-vingt-deux et le 1er mars à 19H30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE Maire.

Etait présents : M. Alain LOUCHE Maire

M. Philippe RIVAT M. Jean-Marc VIALLE Mme Claudie FREUCHET M. Jean-Marc RABATE, M. Robert HILAIRE adjoints, Mmes Amélie BLANCHER-VERDIER, Eline BUNOT Brigitte DURAND SAINT-OMER, Sylvaine GARDES Cynelle MARCOTTE-ESCHBACH et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Julien GOUGET, Jean-Luc MAESSIG Gérard MERCIER les conseillers municipaux.

Absents : Mme Adeline ANDONI

Absents ayant donné procuration à :

Excusés :

Secrétaire de séance : M. Francis DOUILLET

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

1° L'ordre de la présentation du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		357 594,69 €	198 266,59 €		198 266,59 €	357 594,69 €
Opérations de l'exercice	1 029 241,34 €	1 304 638,84 €	323 830,91 €	282 327,53 €	1 353 072,25 €	1 586 966,37 €
Total	1 029 241,34 €	1 662 233,53 €	522 097,50 €	282 327,53 €	1 551 338,84 €	1 924 561,06 €
Résultat de clôture		632 992,19 €	259 769,97 €			373 222,22 €

Besoin de financement	259 769,97 €
Excédent de financement	0,00 €

Restes à réaliser	8 871,12 €	27 782,06 €
-------------------	------------	-------------

Besoin de financement	0,00 €
Excédent de financement des restes à réaliser	

Besoin total de financement	240 859,03 €
Excédent total de financement	0,00 €

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de 240 859,03 € au compte 1068 Investissement

392 133,16 € au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté

3° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie.

4° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

5° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus :



Pour extrait certifié conforme.
A VEYRAS, le 3 mars 2022
Le Maire,
Alain LOUCHE

014/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

N°6

Séance du 1^{er} mars 2022

Nombre de membres du Conseil Municipal : 17 Nombre de membres en exercice : 17	Cadre réservé à la Préfecture
Nombre de membres qui ont délibéré : 16 Date de convocation : 18 février 2022	Transmis par ACTE le AR N° : 007-210703401-2022 du

L'an deux mille-vingt-deux et le 1^{er} mars 2022 à 19H30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, M. Philippe RIVAT, Mme Clotilde FREUCHET, M. Jean-Marie VIALLE, Mme Ingrid RABATE, M. Robert HILAIRE adjoints, Mmes Amandine BLACHIER-VERDIER, Elise BUNOT, Brigitte DURAND SAINT-OMER, Séverine GARDES, Cyrielle MARCOTTE-ESCHBACH et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Julien GOUGET, Jean-Luc HAESSIG, Gérard MERCIER les conseillers municipaux.

Absente : Mme Adeline ANDONI

Absents ayant donné procuration à :

Excusés :

Secrétaire de séance : M. Francis DOUILLET

Objet : Fixation de la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées par la commune

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que selon le tome 1 de l'instruction M14, les communes de moins de 3 500 habitants ne sont pas contraintes de pratiquer l'amortissement de leurs immobilisations sauf pour les subventions versées enregistrées au compte 204x conformément à l'article L.2321-2.28* du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient donc de fixer les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées, imputées au compte 204.

Les durées maximales d'amortissement fixées par le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 sont de :

- 5 ans pour les subventions qui financent des biens mobiliers, du matériel ou des études
- 30 ans pour les subventions qui financent des biens immobiliers ou des installations
- 40 ans pour les subventions qui financent des projets d'infrastructure d'intérêt national

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées comme suit :

- 5 ans pour des biens mobiliers, du matériel ou des études
- 30 ans pour des biens immobiliers ou des installations
- 40 ans pour des projets d'infrastructure d'intérêt national

Pour extrait certifié conforme.

A VEYRAS, le 3 mars 2022

Le Maire



Alain LOUCHE

Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS

Tél. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61

mairiedevyras@wanadoo.fr

www.veyras.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

N°7

Séance du 1^{er} mars 2022

Nombre de membres du Conseil Municipal : 17 Nombre de membres en exercice : 17	Cadre réservé à la Préfecture
Nombre de membres qui ont délibéré : 16 Date de convocation : 18 février 2022	Transmis par ACTE le AR N° : 007-210703401-2022 du

L'an deux mille-vingt-deux et le 1^{er} mars 2022 à 19H30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, M. Philippe RIVAT, Mme Clotilde FREUCHET, M. Jean-Marie VIALLE, Mme Ingrid RABATE, M. Robert HILAIRE adjoints, Mmes Amandine BLACHIER-VERDIER, Elise BUNOT, Brigitte DURAND SAINT-OMER, Séverine GARDES, Cyrielle MARCOTTE-ESCHBACH et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Julien GOUGET, Jean-Luc HAESSIG, Gérard MERCIER les conseillers municipaux.

Absente : Mme Adeline ANDONI

Absents ayant donné procuration à :

Excusés :

Secrétaire de séance : M. Francis DOUILLET

Objet : Fixation du tarif des entrées pour le spectacle du 9 avril 2022

Mme Clothilde FREUCHET, 2^{ème} adjointe, informe que la commune s'est engagée à organiser un spectacle à la salle de La Comballe, le 9 avril 2022 « Danse au fil d'avril ».

Elle précise que considérant les frais engagés, il est nécessaire de fixer le tarif d'entrée de ce spectacle à :

- 10 € pour les adultes
- 8 € pour les enfants âgés de 12 à 18 ans et pour les étudiants (sur présentation de justificatif)
- gratuit pour les enfants de - 12 ans

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de fixer l'entrée comme présenté,
- autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme.

A VEYRAS, le 3 mars 2022

Le Maire



Alain LOUCHE



Ardèche

016/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

N°8

Séance du 1^{er} mars 2022

Envoyé en préfecture le 03/03/2022

Reçu en préfecture le 03/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 007-210703401-20220301-2022_042-DE

Nombre de membres du Conseil Municipal : 17 Nombre de membres en exercice : 17	Cadre réservé à la Préfecture
Nombre de membres qui ont délibéré : 16 Date de convocation : 18 février 2022	Transmis par ACTE le AR N° : 007-210703401-2022 du

L'an deux mille-vingt-deux et le 1^{er} mars 2022 à 19H30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, M. Philippe RIVAT, Mme Clotilde FREUCHET, M. Jean-Marie VIALLE, Mme Ingrid RABATE, M. Robert HILAIRE adjoints, Mmes Amandine BLACHIER-VERDIER, Elise BUNOT, Brigitte DURAND SAINT-OMER, Séverine GARDES, Cyrielle MARCOTTE-ESCHBACH et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Julien GOUGET, Jean-Luc HAESSIG, Gérard MERCIER les conseillers municipaux.

Absente : Mme Adeline ANDONI

Absents ayant donné procuration à :

Excusés :

Secrétaire de séance : M. Francis DOUILLET

Objet : Acquisition de la parcelle AD 189 – Route d'Argevillières

Philippe RIVAT, adjoint à l'urbanisme, informe que les trois propriétaires de la parcelle cadastrée AD 189, située Route d'Argevillières, constituant une voie d'accès, souhaitent la vendre à la commune.

Ils font une proposition de cession moyennant le prix symbolique d'un euro. Les frais liés à cette vente seront à leur charge.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'acquisition à l'amiable de la parcelle cadastrée AD 189 6, Route d'Argevillières, d'une surface de 358 m², à l'euro symbolique
- autorise M. le Maire, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge des vendeurs.

Pour extrait certifié conforme.

A VEYRAS, le 3 mars 2022

Le Maire



Alain LOUCHE

Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS

Tél. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61

mairiedeveyras@wanadoo.fr

www.veyras.fr

